

L'ASSOCIATION

JOURNAL D'ECONOMIE SOCIALE

P. MASSON, Directeur-Propriétaire

Bureaux et Ateliers: 68 rue St-Joseph, St-Roch

ANTOINE LANGLOIS, Agent

L'ASSOCIATION

Journal d'Economie Sociale

Propriétaire et Directeur de la Rédaction
PHILIPPE MASSON

Le seul journal français qui fasse une spécialité de renseigner le public sur toutes les compagnies et associations d'assurance: feu, vie, accidents corporels, secours mutuels, marine, lois de vires, etc.

Toutes les questions d'économie sociale et politique entrent dans le programme de ce journal, et y sont traitées exclusivement au point de vue de la doctrine catholique.

"L'ASSOCIATION" ne voit de remède au malaise social et politique que dans l'application exacte de la doctrine catholique. "L'Eglise est la propagatrice officielle de la vérité sociale." Les associations catholiques de secours mutuel, telles que la SOCIÉTÉ DES ARTISANS CANADIENS, les UNIONS ST-JOSEPH, la SOCIÉTÉ BIEUVILLANTE de Saint-Roch, l'ASSOCIATION CATHOLIQUE DE SECOURS MUTUEL (C. M. R. A.), les FORTIERS CATHOLIQUES, etc., sont des instruments efficaces de l'Eglise pour la cause de la paix sociale, et trouveront, en conséquence dans le journal "L'ASSOCIATION" un avocat actif et dévoué.

Les questions agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles et ouvrières seront l'objet d'études soignées. REVUE DE MOUVEMENT SOCIAL, POLITIQUE ET COMMERCIAL PAR TOUT LE MONDE.

Client, ce journal est le propagateur de votre enseignement. Hommes des classes dirigeantes, si votre direction est saine, ce journal est votre appui. Hommes de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, et vous tous, hommes des affaires, ce journal vous est un aide pour tous efforts légitimes et bien ordonnés vers le progrès. Officiers de toutes classes, ce journal est votre ami.

Prix de l'abonnement:—UNE FRANQUE par année, PAYABLE D'AVANCE.

S'adresser à l'agent officiel de "L'ASSOCIATION", M. ANTOINE LANGLOIS, 38 RUE ST-PIERRE, ou aux bureaux de "L'ASSOCIATION", 68, Rue St-Joseph, Québec.

Les résolutions du congrès de la participation aux bénéfices résumées en quelques articles les bénéfices qu'on est en droit d'espérer de cette association des travailleurs aux résultats de l'entreprise qui les emploie. Les rapports présentés à ce congrès et les documents exposés par les industriels permettent de juger la question au point de vue théorique et pratique: il ne nous reste donc qu'à examiner quel serait de tous les systèmes employés, celui qui conviendrait le mieux au Canada.

Ce système ne devra comporter aucune déchéance, et devra laisser à l'ouvrier la libre disposition de la part de bénéfices qui lui revient.

La déchéance, c'est-à-dire la confiscation des bénéfices acquis par l'ouvrier, même lorsqu'elle est faite au profit de la masse, est toujours une injustice, et serait sur ce continent un obstacle insurmontable à l'établissement de la participation. Exiger d'un ouvrier qu'il reste 5, 10, 15 ou 20 ans, dans une maison avant de lui reconnaître le droit de posséder les sommes portées annuellement à son compte comme étant la juste proportion de ce qui lui revient dans les bénéfices de la maison, et lui confisquer ce petit avoir si pour une cause quelconque il quitte son patron, c'est dans presque tous les cas exiger du travailleur un sacrifice hors de proportion avec les avantages qu'on lui accorde.

De deux choses l'une; ou la participation aux bénéfices est avantageuse au patron, ou elle ne l'est pas? Si elle n'est pas pour lui la source d'un avantage quelconque, si les sommes qu'il distribue annuellement à ses ouvriers représentent un acte philanthropique et non une combinaison in-

"Je n'ai pas assez d'autorité pour discuter ici sur ce point, mais je puis dire, en ce qui concerne l'Angleterre, que si vous prononcez la déchéance, si vous ne laissez pas l'ouvrier libre de réclamer la part qui revient, jamais la participation ne s'établira en Angleterre."

Il en sera de même au Canada, et les patrons qui introduiront le système de la participation dans leur établissement, devront en supprimer toute clause de déchéance, s'ils veulent réellement, à l'aide de cette innovation améliorer les rapports entre le capital et le travail.

Mais, a-t-on dit: supprimer la déchéance c'est connaître le droit absolu de l'ouvrier à la participation: c'est par conséquent lui reconnaître le droit de contrôler les opérations de la maison, de vérifier les livres, contrôle et vérification auxquels il ne peut prétendre puisqu'il ne participe qu'aux gains, sans participer aux pertes: c'est transformer une libéralité en une obligation.

La participation n'est pas une libéralité mais une obligation que le patron est libre de contracter, et soumise par conséquent aux mêmes lois que les autres contrats. Le principe de la participation aux bénéfices, s'il est nouvellement admis dans l'industrie entre patrons et ouvriers, l'est depuis longtemps entre patrons et employés. Le droit de vérification et de contrôle n'a jamais été stipulé entre les patrons et les employés intéressés aux affaires, attendu que les premiers savent qu'il est reconnu par les tribunaux. Pourquoi en serait-il autrement entre patrons et ouvriers?

Le droit de contrôle et de vérification a été, du reste, sanctionné par le congrès de la participation, qui a reconnu qu'un patron

fonds de réserve, prélevés avant tout le partage sur les bénéfices, et sur lesquels le capital et le travail n'ont aucun droit, quoiqu'ayant tous les deux contribué à leur formation. Le fonds de réserve constitue la participation du capital et du travail aux pertes probables résultant du fait de l'entreprise.

On combat, en certains milieux, la participation en disant:

La participation avilira les salaires, créera une catégorie spéciale d'ouvriers qui se détacheront de la masse, et qui, par leur travail continu empêcheront, en supprimant toute possibilité de grèves, leurs camarades d'améliorer leur sort.

Jusqu'à ce jour les faits ont contredit cette assertion: Les maisons à participation étant justement celles qui paient les salaires les plus élevés. Puis il n'y a aucun désir de la part des patrons, de confondre le salaire avec les bénéfices, c'est ce qu'expliquait le fondateur du familistère de Guise en disant à la commission des associations ouvrières, à Paris:

"Dans les instruments de travail il faut du charbon pour faire marcher la machine, de l'huile pour lubrifier les engrenages, et vous ne pouvez pas demander à la machine de vous restituer ce que vous lui avez donné; de même au travailleur il faut l'huile et le charbon nécessaires à ses mouvements; cette huile, ce charbon, c'est le salaire; les bénéfices sont en dehors de cela."

On la combat également en disant:

La participation aux bénéfices n'empêchera pas les grèves pour une augmentation de salaire, demain on fera grève pour une

AGENTS DEMANDES